



À quoi servent les cotisations ?

Collectées par l'Urssaf, elles sont ensuite redistribuées aux différents organismes pour financer notre modèle de protection sociale. Elles financent les prestations auxquelles vous et vos proches avez droit tout au long de votre vie : remboursement des soins médicaux, congés maternité, chômage, retraite, formation professionnelle, et bien plus encore.

www.urssaf.org/aquoiserventlescotisations



Nous contacter

- **Depuis le site autoentrepreneur.urssaf.fr**
Un assistant virtuel est également à votre disposition.



- **Sur l'application mobile**
AutoEntrepreneur Urssaf



Apple



Android

- **Par téléphone**
Pour toute question sur le statut auto-entrepreneur : **3698** (Service gratuit + prix d'appel)

Liens utiles

- **Mes premiers mois avec l'Urssaf**
urssaf.fr/mespremiersmois

- **Les réseaux sociaux**
@UrssafOfficiel



- **Sur Youtube**
Nous proposons des vidéos, webconférences, tutos & « La minute auto-entrepreneur » avec notre experte.



Auto- entrepreneur

L'Urssaf et vous

Vos premières démarches

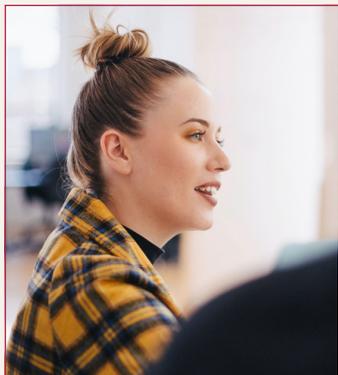
Votre immatriculation s'effectue en ligne via le Guichet unique sur formalites.entreprises.gouv.fr

- Chaque mois (ou chaque trimestre), vous déclarez le montant du chiffre d'affaires facturé et encaissé et payez les cotisations et contributions dues. La première déclaration est à effectuer après un minimum de 90 jours. Vous pouvez toutefois l'anticiper dès la réception de l'attestation d'affiliation en tant qu'auto-entrepreneur adressée par l'Urssaf.
- Avec le paiement des cotisations vous ouvrez des droits sociaux et assurez également le financement solidaire du modèle social français.
- Certaines activités ne peuvent pas être exercées en tant qu'auto-entrepreneur, en particulier : agents immobiliers, marchands de biens, loueurs d'immeubles nus à usage professionnel.

- L'activité doit être exercée sans lien de subordination.

L'Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (Acre)

Vous devez vérifier votre éligibilité et formuler la demande d'aide à l'Urssaf au moment de la déclaration d'activité sur autoentrepreneur.urssaf.fr pour bénéficier d'un taux réduit de cotisations jusqu'à la fin du troisième trimestre suivant la date de création.



Un accompagnement de 9 mois au début de votre activité

Découvrez « Mes premiers mois avec l'Urssaf », un parcours d'accompagnement personnalisé avec : une lettre d'information, des webinaires et si vous le souhaitez un rendez-vous avec un conseiller dédié.

Pour en savoir plus : www.urssaf.fr/mespremiersmois

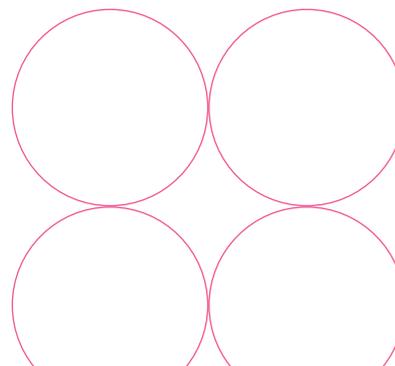
Tout au long de l'année

Une activité basée sur le chiffre d'affaires encaissé

- Selon votre activité, vous ne devez pas dépasser par année civile :
 - 188 700 € pour les activités de vente ;
 - 77 700 € pour les prestations de services et professions libérales.
- Vous serez en franchise de TVA jusqu'à certains seuils, ne pourrez pas déduire de charges ni amortir de matériel.

Les principaux taux de cotisations sur le chiffre d'affaires encaissé

- 12,3 % pour les activités de vente ;
- 21,2 % pour les prestations de services commerciales ou artisanales en BIC ;
- 24,6 % pour les prestations de services en BNC et professions libérales non réglementées ;
- 23,2 % pour les professions libérales relevant de la Cipav.



Le calendrier

- Cette déclaration est à effectuer mensuellement (ou trimestriellement), même si votre chiffre d'affaires est égal à zéro pour la période, sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr ou sur l'application **AutoEntrepreneur Urssaf**.
- L'Urssaf calcule le montant de vos cotisations de manière automatique à partir de vos déclarations. C'est la base du système déclaratif, fondé sur la confiance.

Votre compte en ligne

- L'historique de vos déclarations et paiements, vos attestations (fiscale, de vigilance, etc.) et l'ensemble des services sont disponibles depuis votre espace en ligne.

L'Urssaf reste à vos côtés en cas de difficultés

- Pour venir en aide aux auto-entrepreneurs, l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) prévoit des dispositifs adaptés : aide aux cotisants en difficulté (ACED), aide financière exceptionnelle (AFE), aide aux actifs victimes de catastrophes ou intempéries...